

Département de l'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

RENOUVELLEMENT d'EXPLOITATION

D'une CARRIERE de SABLE - SOCIETE PIVETTA BTP

COMMUNE DE REMY



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22/03/2023 au 06/04/2023 en mairie de Rémy

Suivant arrêté du 7 mars 2023 de Madame la Préfète de l'OISE

Désignation N° E23000006/80 du TA d'Amiens du 18/01/2023

RAPPORT

**De M. Jacques NICOLAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

1	GENERALITES – PRESENTATION DE LA PROCEDURE	3
1-1	CADRE GENERAL	3
1-2	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1-3	CADRE JURIDIQUE.....	3
1-4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	4
1-4.1	LES ENJEUX DU PROJET	4
1-4.2	LE PARCOURS DE CONCERTATION	5
1-4.3	COMPOSITION DU DOSSIER.....	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2-1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	6
2-2	ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.....	6
2-3	VISITE DES LIEUX ET REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET	6
2-4	MESURES DE PUBLICITE	7
2-4-1	INFORMATION LEGALE.....	7
2-4-2	INFORMATION COMPLEMENTAIRE	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3-1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE ET DU REGISTRE.....	7
3-2	DEROULEMENT DES PERMANENCES	7
3-3	REUNION PUBLIQUE.....	8
3-4	CLOTURE DE L'ENQUETE, TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	8
3-5	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	8
4	ANALYSE DES AVIS DES PPA ET DU PUBLIC	8
4-1	SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES.....	8
4-2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
4-3	NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.	9
5	ANNEXES.....	9
5-1	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA	9
5-2	REPONSES AUX OBSERVATIONS REPRISES AU PROCES-VERBAL D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PORTEUR DE PROJET ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9

1 Généralités – Présentation de la procédure

1-1 Cadre Général

La carrière, objet de la présente demande d'autorisation d'exploitation, se situe sur le territoire de la commune de Rémy à 0,5 km au Sud du village. Le secteur appartient à la région naturelle caractéristique du Plateau Picard (limite Sud). Le site de la carrière a été exploité et aménagé pour moitié (ancienne exploitation), le reste étant encore en cultures.

Cette demande d'exploitation de carrière permettra à PIVETTA BTP d'être autonome en matière de production de sables pour les travaux qui lui sont confiés, d'assurer une vente directe à sa clientèle et d'avoir un exutoire pour les terres de décapage de chantiers.

En effet, le creusement de tranchées techniques, de fondations de bâtiments ou de décapage de plate-forme technique génère de gros volumes de terres inertes qu'il convient de stocker au plus près des chantiers locaux.

L'exploitation consiste en l'extraction de sables sans installations de traitement sur la parcelle YC 59 actuellement exploitée sur 2,5 ha. Les matériaux seront extraits à ciel ouvert sur une épaisseur de 10 m en deux gradins de 5 m en moyenne, avec 0,30 m de découverte en moyenne au-dessus du gisement directement exploitable (pas de terres stériles). Le site entier (2 ha) sera remblayé à 100 % (200 000 m³) avec des terres inertes.

Nature des matériaux : Sables Thanétiens.

Disposition géologique : les formations sableuses sont signalées sur la feuille géologique au 1/50000° de Compiègne.

1-2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable sise sur la commune de Rémy dans le département de l'Oise.

La carrière de sable exploitée par la Société PIVETTA BTP arrive à sa période de renouvellement.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière, sollicité par PIVETTA BTP, porte sur une superficie de 2.5 hectares environ pour une superficie totale exploitable de 2 hectares. Le renouvellement de l'autorisation est demandé pour une période de 10 ans.

Ceci justifie cette enquête publique.

1-3 Cadre juridique

Les communes concernées par le périmètre de rayon d'affichage de 3 km de l'installation classée de carrière (rubrique 2510-1) sont les suivantes : Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin et Rémy.

La commune de Rémy est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en date du 24/06/19. Le site est classé en zone Nc où l'exploitation des carrières est autorisée. Le PLU prévoit un développement de l'urbanisation vers le Sud du village avec un retrait de 40 m vis à vis de la voie ferrée, soit une distance minimale de 200 m de la carrière actuelle. La maison la plus proche est également à 200 m au Nord-Est du site (maison de garde-barrière). La carrière est

en dehors de tout périmètre de protection d'un rayon de 500 m de monuments historiques classés.

Les parcelles à exploiter ne sont pas situées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur l'inventaire des Z.N.I.E.F.F. de l'Oise. Les ZNIEFF les plus proches sont à 1 km au Sud avec la ZNIEFF n° 0313 du Bois de Pieumelle et la ZNIEFF n° 0465 de la Forêt de Rémy. Aucune zone Natura 2000 n'a été répertoriée dans le secteur.

Il n'existe pas d'incompatibilités avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise approuvé le 14 octobre 2015. La zone sableuse est répertoriée avec l'ancienne carrière exploitée.

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est le captage de Francières situé au Nord-Ouest à environ 4 km du site en amont hydraulique.

- Arrêté de M. Le Préfet de l'Oise du 23 juillet 2012 autorisant la Société « Etablissements Froissart » à exploiter une carrière de sablons à Rémy.
- Décision N° E23000006/80 du 18 janvier 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jacques NICOLAS comme Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur l'autorisation de renouvellement de l'exploitation par la Société Pivetta BTP d'une carrière de sable à Rémy.
- Arrêté du 7 mars 2023 de Mme La Préfète de l'Oise de mise à l'enquête publique.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

Prolongement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sable (rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – IPCE), d'une capacité moyenne de 340 000 Tonnes par an pendant 10 ans sur le territoire de la commune de Rémy.

1-4.1 Les enjeux du projet

Les terrains concernés par la carrière ont été exploités et aménagés (ancienne carrière) ou sont occupés par des cultures qui ne comptent pas d'espèces végétales protégées. La périphérie du site ne présente pas non plus de richesses écologiques remarquables.

Le gisement exploité est un affleurement de sables Thanétiens. Il s'agit principalement de sables verts et glauconieux. L'épaisseur moyenne du gisement est de 10 m, sous 0,30 m en moyenne de matériaux non utilisables (terres agricoles).

Le matériel utilisé sera constitué d'engins habituels de chantier soit : chargeur, pelle mécanique, camions de transport et remorques.

Les matériaux seront extraits à ciel ouvert et hors d'eau. Le transport des matériaux s'effectuera directement depuis la carrière vers les lieux de consommation.

Sur le plan paysager, la carrière de sable exploite le sommet d'une butte visible depuis le village de Rémy. Les extractions au pied de la butte ne sont pas directement visibles et seuls les merlons de terres végétales qui entourent le site seront perceptibles. Le Bosquet Souplet au Sud-Est sert néanmoins d'arrière-plan paysagé pour le site de la carrière.

Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est le captage de Francières situé au Nord-Ouest à environ 4 km du site en amont hydraulique.

Les effets évalués sur le site seront identiques à ceux remarqués sur le site d'exploitation ancien, passages de camions et activités d'extraction. La production moyenne estimée et le rythme d'extraction par campagne ponctuelle, permet de chiffrer le nombre moyen de 10 aller-retours de camions par jour avec des pointes de 30 aller-retours.

Les effets dus au bruit ou à la poussière ne seront perceptibles qu'à proximité immédiate du site de la carrière. La piste d'accès donnant sur le chemin rural est à 200 mètres de l'habitation la plus proche. A cette distance, le bruit engendré par le passage des camions ne sera que très peu perceptible au niveau de l'habitation. Les vents dominants d'Ouest auront même tendance à atténuer légèrement leur perception qui restera toujours inférieure à 44 dBA

Cette demande de renouvellement d'exploitation de carrière permettra à PIVETTA BTP d'être autonome en matière de production de sables pour les travaux qui lui sont confiés, d'assurer une vente directe à sa clientèle et d'avoir un exutoire pour les terres de décapage de chantiers. Ces sables servent au remblaiement des tranchées d'assainissement, des plates-formes de chantier et entrent dans la composition des sous-couches de routes. Ce site permet de répondre aux besoins locaux de matériaux sableux.

Le schéma départemental des carrières de l'Oise encourage l'utilisation du sable par rapport aux autres matériaux, en tant que ressource abondante, dont l'extraction entraîne un impact environnemental moindre.

Une bande de 10 m de protection protégera les terrains voisins. Pour des raisons de sécurité, l'accès de la carrière sera interdit par une barrière fermée en dehors des heures d'activité et des merlons de découverte de 2 m maximum. Sur le plan paysagé, le site remblayé à 100 % sera intégralement rendu au monde agricole après exploitation et aménagement des talus proche de la topographie initiale. Les chemins ruraux seront toujours accessibles et ce pendant toute la durée de l'exploitation.

L'aménagement proposé conduira à la remise en état agricole du site remblayé avec talutage des gradins d'exploitation résiduels.

Il y aura donc, à la fin des travaux, remise en état du site et de sa vocation agricole initiale

1-4.2 Le parcours de Concertation

Il n'y a pas eu de concertation préalable auprès du public sur cette enquête.

Parmi les Personnes Publiques Associées, l'ARS, l'UDAP et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont émis un avis favorable.

D'autre part, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a informé la société PIVETTA BTP de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

1-4.3 Composition du dossier

Dossier d'enquête publique sur le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable sur la commune de Rémy par la Société PIVETTA BTP comprenant :

0 - Actes administratifs :

- ✓ Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2023.

- ✓ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise prescrivant l'enquête publique en date du 7 mars 2023
- ✓ Demande d'autorisation environnementale.
- ✓ Courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France
- ✓ Avis de l'Agence Régionale de Santé
- ✓ Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
- ✓ Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

1 – Lettre de demande (17 pages et 30 pages d'annexes)

1 bis - Notice de présentation non technique (4 pages)

2 – Etude d'impacts (105 pages)

3 – Etude des dangers (70 pages)

4 – Notice hygiène et sécurité (18 pages)

5 - Périmètres de 50 et 300 m (plan)

6 - Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées (9 pages)

7 – Dossier complémentaire à destination de la DREAL de l'Oise (12 pages)

2 Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 7 mars 2023 sous la référence N° E23000006/80.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été rédigé et signé par M. Sébastien LIME secrétaire général par délégation de la Préfète de l'Oise en date du 8 mars 2023.

Les dates et lieux des permanences ont été choisis d'un commun accord entre le Service de l'eau, environnement et forêt, bureau de l'environnement et moi-même et ont été fixées comme suit.

- Mercredi 22 mars 2023 de 9 H 00 à 11 H 00
- Samedi 1 avril 2023 de 10 H 00 à 12 H 00
- Jeudi 6 avril 2023 de 16 H 00 à 18 H 00

Les permanences se sont toutes tenues dans la grande salle de réunion de la mairie de Rémy dans de bonnes conditions du respect des personnes et de la confidentialité des entretiens.

2-3 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Un premier entretien avec Mme Delafontaine du service de l'eau, environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires a eu lieu à Beauvais pour prendre connaissance du dossier et fixer les dates des permanences.

Un deuxième entretien avec M. Sébastien BARON Directeur Opérationnel de la Société PIVETTA BTP a eu lieu à Thourotte pour présentation détaillée du projet, suivi d'une visite des lieux de la carrière à Rémy.

2-4 Mesures de publicité

2-4-1 Information légale

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 8 mars et 28 mars 2023 dans « Le Parisien » et en date du 4 mars et du 28 mars 2023 dans « Le Courrier Picard »

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage sur les panneaux officiels des communes de Rémy, Arsy, Baugy, Canly, Francières, Jonquières, Lachelle, Montmartin, aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires.

Une première version de l'avis d'enquête comportait une erreur sur l'objet de l'enquête du fait d'un « copié collé » malheureux et faisant référence à une autre enquête portant sur l'extension des capacités d'impression et de vernissage de l'établissement.

Un jeu de nouvelles affiches a été imprimé et distribué dans toutes les communes.

J'ai personnellement contrôlé la qualité de ces affichages et j'ai constaté que seules les communes de Rémy, Francières et Lachelle ont fait le remplacement demandé.

Une nouvelle parution a été faite le 31 mars sur le Parisien avec la rectification de l'erreur sur l'objet de l'enquête publique.

2-4-2 Information complémentaire

Cependant, cette erreur sur l'objet de l'enquête n'a, à mon avis, pas empêché les habitants de s'exprimer, car tout le reste de l'avis était parfaitement clair et ne portait pas à confusion.

3 Déroulement de l'enquête

3-1 Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

Cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 22 mars au jeudi 6 avril 2023.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique constitué de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 24 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Rémy pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait également déposer ses observations par courrier à mon attention aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier était également disponible sur le site Internet des services de l'état dans l'Oise.

Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique mis à disposition dans les huit communes du périmètre de rayon d'affichage autour de la carrière.

Il était possible à toutes personnes de déposer un avis également par voie électronique sur l'adresse électronique de la DDT Service Eau Environnement et Forêt, dédiée à cette enquête, qui était chargé ensuite de la diffusion de ces avis.

3-2 Déroulement des permanences

Les trois permanences ont eu lieu dans la grande salle de la mairie de Rémy, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête.

Les permanences se sont tenues comme suit et comme prévu dans l'arrêté.

- Mercredi 22 mars 2023 de 09 H 00 à 11 H 00
- Samedi 1 avril 2023 de 10 H 00 à 12 H 00
- Jeudi 6 avril 2023 de 16 H 00 à 18 H 00

3-3 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête.

3-4 Clôture de l'enquête, transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré le registre d'enquête le jeudi 6 avril 2023 à 18 H 00 à la fin de la dernière permanence et j'ai ainsi clos définitivement ce registre ce même jour.

3-5 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants des communes concernées a été très faible puisque seulement trois personnes se sont déplacées lors de mes permanences. Elles ont émis chacune un avis sur le registre papier.

D'autre part, aucun avis n'a été déposé sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête publique et je n'ai reçu aucun courrier.

4 Analyse des avis des PPA et du public

4-1 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

Le Réseau de Transport Electricité et Le Syndicat des Eaux d'Ile de France sont les seuls PPA à avoir répondu à la sollicitation de la société PIVETTA. Elles ont indiqué qu'elles n'avaient aucune remarque à formuler.

Sur les huit communes concernées par le périmètre d'affichage de la carrière, seules les communes de Rémy et de Canly ont délibéré avant la date de fermeture de l'enquête publique. La commune de Rémy a émis un avis favorable tout en exprimant quelques réserves qui sont reprises dans la synthèse des observations mis en annexe de ce rapport.

La commune de Canly a émis un avis favorable à l'unanimité. Cet avis m'étant parvenu plus de huit jours après la date de clôture de l'enquête, je n'ai pas pu le faire apparaître dans ma synthèse des observations.

Les autres communes avaient jusqu'au 21 avril pour faire parvenir leur délibération éventuelle. Je tiens à signaler qu'il subsiste une contradiction importante au niveau des dates respectives de réception de l'avis des communes et de rédaction de la synthèse des observations par le commissaire enquêteur.

En effet, les communes ont un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique pour remettre leur avis et cependant le commissaire enquêteur doit, lui, rendre sa synthèse des observations dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête.

Ce qui fait que l'avis de la commune de Canly n'apparaît pas dans la synthèse des observations. Dans le cas présent c'est sans conséquence puisque cet avis est favorable sans réserve, mais ce pourrait ne pas être le cas. Que se passerait-il alors ?

4-2 Analyse des observations du public

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai transmis à M. le Directeur opérationnel de la Société PIVETTA BTP est joint en annexe 5-1

4-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le 7 avril 2023, j'ai transmis par mail à M. le Directeur opérationnel de la Société PIVETTA BTP mon procès-verbal de synthèse des observations (voir en annexe).

Le 13 avril 2023, Mme Ophélie RUBIO Animatrice Santé Sécurité Environnement de la Société PIVETTA BTP m'a fait parvenir par mail leur mémoire en réponse (voir en annexe)

Ce mémoire reprend point par point les observations et questions que j'ai transmis à M. le Directeur d'exploitation à l'issue de cette enquête publique.

Une réponse appropriée a été amenée à chacune des questions ou observations du public ou des Personnes Publiques Associées.

Ces réponses me permettent de me faire une opinion sur le bien-fondé de cette demande de renouvellement d'exploitation d'une carrière de sable.

Il a été apporté une réponse positive par la Société PIVETTA BTP à toutes les observations du public et de la commune de Rémy.

La Société PIVETTA BTP ayant répondu favorablement à toutes les observations et remarques du public et de la commune de Rémy, je n'ai pas ajouté de commentaires à ces réponses.

Cette enquête s'est par ailleurs déroulée dans de très bonnes conditions. La Maire de Rémy, aidé de sa secrétaire, ont tout fait pour que le public soit accueilli dans les meilleures conditions et qu'il puisse réellement s'exprimer.

5 Annexes

5-1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des PPA.

5-2 Réponses aux observations reprises au procès-verbal d'enquête publique par le porteur de projet.

Fait à Beauvais le 22 avril 2023

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS

